

LA CONSEILLÈRE ADMINISTRATIVE

V I L L E D E
G E N È V E

Association MESEMROM
Madame Dina Bazarbachi
Membre du Comité
Madame Isabel Rodriguez
Trésorière
Rue Micheli-du-Crest 4
1205 Genève

anticipé par courriel : db@etude-penal.ch

Genève, le 1^{er} septembre 2026

**Réponse à votre courrier du 20 août 2026 - propos sur la mendicité à la télévision
Léman Bleu**

Mesdames,

La Conseillère administrative
Marie Barbey-Chappuis
marie.barbey-chappuis@geneve.ch

J'ai pris connaissance avec attention de votre courrier. Je comprends la vigilance qui est la vôtre s'agissant du traitement réservé à la communauté rom dans le débat public, et je la considère légitime. Elle ne dispense toutefois pas d'une lecture précise de mes propos, que je tiens à rétablir.

Je n'ai, à aucun moment, parlé de « réseaux criminels » ni assimilé la précarité à une criminalité organisée. Mon constat, formé au contact quotidien de mes services, est plus circonscrit. Dans une partie des situations observées à Genève, nous ne sommes pas face au sans-abrisme classique de personnes ayant perdu leur logement, pour lequel la Ville dispose de structures d'accueil dotées d'un budget annuel de 8 millions de francs. Nous sommes face à des personnes organisées, en famille ou entre connaissances, qui recourent à la mendicité comme moyen de subsistance leur permettant de se maintenir sur le territoire. Constaté cette organisation n'est pas désigner une origine. Je n'ai d'ailleurs nommé aucune communauté.

Vous affirmez par ailleurs qu'aucun cas d'exploitations d'êtres humains par la mendicité n'a été documenté. Vous n'êtes pourtant certainement pas sans savoir que La Cour de justice de Genève a confirmé, par un jugement du 2 mai 2024 (P/11790/2021), la condamnation à sept ans de peine privative de liberté d'un homme reconnu coupable de traite d'êtres humains aggravée pour avoir organisé la mendicité, dans les rues genevoises, de plusieurs personnes vulnérables. Le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) relève lui, dans son étude de 2022, que la police observe des structures organisées avec une répartition claire des rôles, où les personnes mendiantes reçoivent des instructions sur la somme à rapporter et s'exposent à des sanctions et à des violences physiques en cas d'objectif non atteint.

Vous mentionnez les enfants présents dans ces campements pour souligner leur vulnérabilité face à la répression. Je la partage. Mais je m'étonne que ce constat ne s'accompagne, dans votre courrier, d'aucune préoccupation pour leur exposition, documentée, à des risques d'exploitation par la mendicité. Le CSDH relève que des cas concrets de mendicité de mineurs sont enregistrés à Genève et à Lausanne, et que « les professionnels interviewés affirment unanimement que la mendicité pose un risque de

structures abusives et que, dans de nombreux cas, elle nuit à l'intérêt supérieur de l'enfant ». Ces enfants ne sont pas moins vulnérables parce qu'ils échappent à une politique de répression. Ils le sont aussi du fait des conditions dans lesquelles ils vivent et mendient.

Sur le cadre légal enfin, je connais l'historique que vous rappelez, notamment l'arrêt *Lăcătuș c. Suisse* de la CEDH et les annulations prononcées par le Tribunal fédéral, la dernière datant de juin 2025 à l'encontre de la loi genevoise de 2022. C'est la raison pour laquelle j'appelle de mes vœux une nouvelle base légale conforme au droit supérieur, plutôt que le statu quo actuel. Le CSDH relève lui-même que « le nombre de cas bondit immédiatement dès qu'une interdiction de mendicité est assouplie ». Vouloir un cadre légal clair n'est pas vouloir réprimer la précarité, c'est vouloir sortir d'une insécurité juridique qui ne sert ni les personnes précarisées, ni les riverains, ni mes services.

Je reste attentive à la situation des familles précarisées présentes sur le territoire de la Ville, dans le respect des compétences et des moyens qui sont ceux des autorités municipales.

Mon propos n'a jamais été de stigmatiser une communauté, mais de rendre compte, avec la rigueur que ma fonction exige, d'une réalité observée par mes services et par la population genevoise. Or ma responsabilité - qui devrait aussi être la vôtre -, consiste à ne pas enjoliver la réalité mais à regarder les problématiques dans leur complexité, sans œillère idéologique. Refuser de nommer les problèmes et d'entendre les doléances des riverains conduirait à attiser les tensions et à faire le lit des discours populistes.

Veuillez agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.



Marie Barbey-Chappuis